

Règlement de 2017 sur les petites créances

[Chapitre S-50.12 Règl. 1](#) (en vigueur à partir du 1 janvier 2018)
tel que modifié par les [Règlements de la Saskatchewan 43/2018](#)
et [101/2023](#).

NOTE:

This consolidation is not official. Amendments have been incorporated for convenience of reference and the original statutes and regulations should be consulted for all purposes of interpretation and application of the law. In order to preserve the integrity of the original statutes and regulations, errors that may have appeared are reproduced in this consolidation.

Table des Matières

1	Titre	
2	Définitions	
3	Limite pécuniaire	
4	Droits à payer	
5	Indemnité de témoin	
5	Dépens	
7	Dépens afférents à l'appel	
8	Formules	
9	Abrogation de RRS c S-50.11 Règl 1	
10	Entrée en vigueur	
		Appendice
	Formule A	Assignment
	Formule B	Réponse du défendeur
	Formule C	Avis de mise en cause
	Formule D	Réponse du mis en cause
	Formule E	Affidavit de signification à personne
	Formule F	Affidavit de signification par courrier recommandé
	Formule G	Affidavit de signification par courrier ordinaire
	Formule H	Affidavit de signification par courriel
	Formule I	Affidavit de signification par télécopieur
	Formule J	Certificat de signification
	Formule K	Assignment de témoin
	Formule L	Certificat de jugement

CHAPITRE S-50.12 RÈGL. 1

Loi de 2016 sur les petites créances

Titre

1 *Règlement de 2017 sur les petites créances.*

Définitions

2 Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

« **demande** » Demande à laquelle la Loi s'applique, y compris, le cas échéant, la demande reconventionnelle et la mise en cause. ("*claim*")

« **formule** » Formule figurant à l'appendice. ("*Form*")

« **Loi** » La *Loi de 2016 sur les petites créances*. ("*Act*")

1 sep 2017 cS-50.12 Régl 1 art 2.

Limite pécuniaire

3(1) Pour l'application du paragraphe 4(1) de la Loi, la limite pécuniaire est fixée à 50 000 \$.

(2) Une partie peut s'adresser au tribunal pour modifier sa demande en vue d'augmenter, jusqu'à concurrence du montant indiqué au paragraphe (1), la somme réclamée ou la valeur des biens personnels ou des services objets d'une réparation, si les conditions suivantes sont réunies :

a) au moment de l'introduction de la demande, la limite pécuniaire était inférieure au montant indiqué au paragraphe (1);

b) le tribunal n'a pas encore rendu son jugement dans l'affaire, et il n'y a pas eu quelque autre résolution ou aboutissement de la demande.

(3) Saisi d'une demande de modification visée au paragraphe (2), le juge peut tenir compte de tout facteur qu'il estime pertinent.

1 sep 2017 cS-50.12 Régl 1 art 3; 10 nov 2023
RS 101/2023 art 3.

Droits à payer

4(1) Voici les droits à payer :

a) 100 \$ pour l'émission d'une assignation;

b) 50 \$ pour l'émission d'un avis de mise en cause;

c) 50 \$ pour le dépôt d'une réponse;

d) 50 \$ pour le dépôt d'un avis de demande reconventionnelle, en sus de tout autre droit prévu au présent paragraphe.

(2) Le droit à payer pour demander l'assignation d'un témoin en vertu du paragraphe 23(1) de la Loi est de 10 \$.

(3) Le droit à payer pour le dépôt de tout autre avis ou de toute autre demande dans une action en cours est de 10 \$.

(4) Le droit à payer pour le dépôt d'un jugement, ou de toute autre ordonnance, d'un autre tribunal est de 10 \$.

6 Jly 2018 RS 43/2018 art 2.

Indemnité de témoin

5(1) Voici l'indemnité à payer à un témoin assigné à témoigner :

- a) s'il s'agit d'un témoin professionnel ou d'un expert-conseil au sens de l'annexe IV du Tarif des dépens rattaché aux *Règles de la Cour du Banc du Roi* : 40 \$;
- b) s'il s'agit d'un témoin autre que ceux visés à l'alinéa a) : 15 \$.

(2) Le témoin qui réside à plus de 20 kilomètres du lieu où il doit comparaître en justice a droit au remboursement de ses frais nécessaires de déplacement, de logement et de repas au taux approuvé pour des dépenses semblables engagées par les fonctionnaires de la Saskatchewan.

1 sep 2017 cS-50.12 Régl 1 art 5; 10 nov 2023
RS 101/2023 art 4.

Dépens

6(1) Sauf dans des cas exceptionnels, pour chacune des occasions où une partie, sans excuse raisonnable, omet de comparaître devant le tribunal ou de se préparer pour une étape de l'instance, les dépens qui peuvent être accordés en vertu de l'alinéa 36(2)a) de la Loi sont limités à 200 \$.

(2) Pour chacune des occasions où une partie prend des dispositions en vue de retarder l'instance ou d'augmenter les frais supportés par une autre partie, les dépens qui peuvent être accordés en vertu de l'alinéa 36(2)b) de la Loi sont limités à 500 \$.

(3) Les dépens accordés à une partie en vertu du paragraphe 36(3) de la Loi sont limités, au total, au plus élevé des coûts suivants :

- a) 200 \$;
- b) 10 % du montant de la demande.

(4) Dans une affaire comportant une demande reconventionnelle ou une mise en cause, le juge peut, pour déterminer le montant maximal des dépens pouvant être accordés en vertu du paragraphe (3), choisir la réclamation dont le montant ou la valeur est le plus élevé.

1 sep 2017 cS-50.12 Régl 1 art 6.

Dépens afférents à l'appel

7 En cas d'appel, un juge de la Cour du Banc du Roi peut accorder à la partie gagnante les dépens afférents à l'appel calculés en fonction du Tarif des dépens rattaché aux *Règles de la Cour du Banc du Roi*.

1 sep 2017 cS-50.12 Régl 1 art 7; 10 nov 2023
RS 101/2023 art 5.

Formules

8(1) L'assignation émise sous le régime des articles 7 ou 12 de la Loi est établie à l'aide de la formule A.

- (2) La réponse déposée et signifiée par un défendeur sous le régime de l'article 9 de la Loi est établie à l'aide de la formule B.
- (3) L'avis de mise en cause émis sous le régime de l'article 10 de la Loi est établi à l'aide de la formule C.
- (4) La réponse déposée et signifiée par un mis en cause sous le régime des articles 9 et 10 de la Loi est établie à l'aide de la formule D.
- (5) Dans le cas de la signification à personne, l'affidavit de signification prévu à l'alinéa 19(1)a) de la Loi est établi à l'aide de la formule E.
- (6) Dans le cas de la signification par courrier recommandé, l'accusé de réception du service des postes déposé sous le régime de l'alinéa 19(1)b) de la Loi peut être accompagné d'un affidavit de signification établi à l'aide de la formule F.
- (7) Dans le cas de la signification par courrier ordinaire, l'affidavit de signification prévu à l'alinéa 19(1)d) de la Loi est établi à l'aide de la formule G.
- (8) Dans le cas de la signification par courriel, la copie du courriel déposée sous le régime de l'alinéa 19(1)e) de la Loi peut être accompagnée d'un affidavit de signification établi à l'aide de la formule H.
- (9) Dans le cas de la signification par télécopieur, la fiche ou le relevé de transmission déposé sous le régime de l'alinéa 19(1)f) de la Loi peut être accompagné d'un affidavit de signification établi à l'aide de la formule I.
- (10) Le certificat de signification d'un shérif, d'un shérif adjoint ou d'un huissier prévu à l'alinéa 19(1)g) de la Loi est établi à l'aide de la formule J.
- (11) L'assignation de témoin émise sous le régime de l'article 23 de la Loi est établie à l'aide de la formule K.
- (12) Le certificat de jugement prévu à l'article 38 de la Loi est établi à l'aide de la formule L.
- (13) L'avis d'appel signifié et déposé sous le régime de l'article 44 de la Loi est établi à l'aide de la formule M.

1 sep 2017 cS-50.12 Régl 1 art 8.

Abrogation de RRS c S-50.11 Règl 1

9 Le *Règlement de 1998 sur les petites créances* est abrogé.

1 sep 2017 cS-50.12 Régl 1 art 9.

Entrée en vigueur

10(1) Sous réserve du paragraphe (2), le présent règlement entre en vigueur le jour de l'entrée en vigueur de l'article 1 de la *Loi de 2016 sur les petites créances*.

(2) Le présent règlement entre en vigueur le jour de son dépôt auprès du registraire des règlements, si ce dépôt intervient après la date d'entrée en vigueur de l'article 1 de la *Loi de 2016 sur les petites créances*.

1 sep 2017 cS-50.12 Régl 1 art 10.

Appendice

FORMULE A

[Articles 7 et 12 de la Loi]
[Paragraphe 8(1) du Règlement]

Assignment

Province de la Saskatchewan

Destinataire : _____, de _____,
défendeur/défenderesse.

Une action est intentée contre vous par le demandeur / la demanderesse
_____.

(Voir la déclaration ci-jointe.)

Vous devrez comparaître le _____ 20 _____, à _____ h _____, devant
le juge de la Cour provinciale siégeant à _____.

Votre comparution en cour aura pour objet _____.

Au moins 10 jours avant votre comparution en cour, vous devrez déposer une RÉPONSE auprès d'un greffier de la Cour provinciale rattaché au siège du tribunal mentionné plus haut et en signifier copie aux autres parties à l'action. Veuillez consulter la documentation ci-jointe qui explique la manière de présenter la RÉPONSE.

Si vous omettez de déposer et de signifier une RÉPONSE ainsi que de comparaître aux jour, heure et lieu indiqués plus haut, jugement avec dépens pourra être rendu contre vous en votre absence.

Si vous devez comparaître en cour pour une première comparution ou pour une conférence de gestion d'instance, veuillez consulter la documentation ci-jointe qui explique la procédure à suivre et les choix qui s'offrent à vous.

Si vous devez comparaître pour un procès, veuillez consulter la documentation ci-jointe concernant la préparation à un procès.

Si vous et le demandeur réglez à l'amiable avant la date prévue pour l'audience ET que le demandeur a avisé le greffier du règlement, vous n'aurez pas à comparaître en cour.

Fait à _____, en Saskatchewan, le _____ 20 _____.

(signature du juge)

*(nom du juge et du centre judiciaire,
en lettres moulées)*

Déclaration du demandeur

- 1.
- 2.
- 3.

(signature du demandeur)

*(son adresse aux fins de signification,
en lettres moulées)*

1 sep 2017 cS-50.12 Régl 1.

FORMULE B
[Article 9 de la Loi]
[Paragraphe 8(2) du Règlement]

Réponse du défendeur

Province de la Saskatchewan

Destinataire : _____, de _____,
défendeur/défenderesse.

1. Reconnaissance de la validité des prétentions

Je reconnais la validité de tout ou partie des prétentions contenues dans la DÉCLARATION : Oui _____ Non. *(Si oui, indiquez ci-après les prétentions que vous acceptez.)*

1.

2.

3.

J'accepte de payer _____ \$ au demandeur en règlement des prétentions au complet / des prétentions énumérées ci-dessus [supprimer la mention inutile]. *(Remplissez cette section si vous acceptez de régler tout ou partie de la demande du demandeur.)*

2. Contestation

Je conteste tout ou partie de la DÉCLARATION : Oui _____ Non. *(Si oui, indiquez ci-après les prétentions que vous contestez.)*

1.

2.

3.

3. Demande reconventionnelle *(Remplissez cette section si vous présentez une demande reconventionnelle contre le demandeur.)*

Sachez que le _____, à _____ h _____ *(reprendre les date et heure de l'assignation)*, vous devrez répondre à la demande reconventionnelle énoncée ci-après de _____, de _____, défendeur/défenderesse.

À cette occasion, vous aurez la chance d'opposer à la demande reconventionnelle toute défense ou demande en compensation plaidable en droit.

Si vous omettez de comparaître aux jour, heure et lieu indiqués plus haut, jugement avec dépens pourra être rendu contre vous en votre absence.

Exposé de la demande reconventionnelle

- 1.
- 2.
- 3.

Fait à _____, en Saskatchewan, le _____ 20 ____.

(signature du défendeur)

*(son adresse aux fins de signification,
en lettres moulées)*

FORMULE C
[Article 10 de la Loi]
[Paragraphe 8(3) du Règlement]

Avis de mise en cause

Province de la Saskatchewan

Destinataire : _____, de _____, mis(e) en cause.

La mise en cause énoncée ci-après a été formée contre vous par _____
(demandeur ou défendeur).

Vous devrez comparaître le _____ 20 _____, à _____ h _____,
devant le juge de la Cour provinciale

siégeant à _____.

Votre comparution en cour aura pour objet _____.

Au moins 10 jours avant votre comparution en cour, vous devrez déposer une RÉPONSE auprès d'un greffier de la Cour provinciale rattaché au siège du tribunal mentionné plus haut et en signifier copie aux autres parties à l'action. Veuillez consulter la documentation ci-jointe qui explique la manière de présenter la RÉPONSE.

Si vous omettez de déposer et de signifier une RÉPONSE ainsi que de comparaître aux jour, heure et lieu indiqués plus haut, jugement avec dépens pourra être rendu contre vous en votre absence.

Si vous devez comparaître en cour pour une première comparution ou pour une conférence de gestion d'instance, veuillez consulter la documentation ci-jointe qui explique la procédure à suivre et les choix qui s'offrent à vous.

Si vous devez comparaître pour un procès, veuillez consulter la documentation ci-jointe concernant la préparation à un procès.

Si vous et l'auteur de la mise en cause réglez à l'amiable avant la date prévue pour l'audience ET que l'auteur de la mise en cause a avisé le greffier du règlement, vous n'aurez pas à comparaître en cour.

Fait à _____, en Saskatchewan, le _____ 20 _____.

(signature du juge)

(nom du juge et du centre judiciaire,
en lettres moulées)

Exposé de la mise en cause

- 1.
- 2.
- 3.

*(signature du demandeur ou du
défendeur, selon le cas)*

*(son adresse aux fins de signification,
en lettres moulées)*

1 sep 2017 cS-50.12 Régl 1.

FORMULE D

[Articles 9 et 10 de la Loi]

[Paragraphe 8(4) du Règlement]

Réponse du mis en cause

Province de la Saskatchewan

Destinataire : _____, de _____, auteur de la mise en cause.

1. Reconnaissance de la validité des prétentions

Je reconnais la validité de tout ou partie des prétentions contenues dans l'EXPOSÉ DE LA MISE EN CAUSE : _____ Oui _____ Non. *(Si oui, indiquez ci-après les prétentions que vous acceptez.)*

1.

2.

3.

J'accepte de payer _____ \$ à l'auteur de la mise en cause en règlement des prétentions au complet / des prétentions énumérées ci-dessus [supprimer la mention inutile]. *(Remplissez cette section si vous acceptez de régler tout ou partie de la mise en cause.)*

2. Contestation

Je conteste tout ou partie de l'EXPOSÉ DE LA MISE EN CAUSE : _____ Oui _____ Non. *(Si oui, indiquez ci-après les prétentions que vous contestez.)*

1.

2.

3.

Fait à _____, en Saskatchewan, le _____ 20 ____.

(signature du mis en cause)

(son adresse aux fins de signification, en lettres moulées)

FORMULE E
[Alinéa 19(1)a) de la Loi]
[Paragraphe 8(5) du Règlement]

Affidavit de signification à personne

Je soussigné(e), _____, de _____,
(nom) (adresse)

déclare sous serment / affirme solennellement ce qui suit :

1. Le _____ 20 _____, j'ai signifié à personne à _____
(nom du destinataire de la signification)

une copie conforme de _____ ci-annexé(e)
(titre du document signifié)

en lui remettant une copie conforme à _____.
(adresse)

2. L'identité de _____ m'est connue pour la raison suivante :
(nom du destinataire de la signification)

3. Pour effectuer la signification, j'ai parcouru _____ kilomètres.

FAIT SOUS SERMENT (OU AFFIRMÉ
SOLENNELLEMENT) DEVANT MOI

à _____, en Saskatchewan,

le _____ 20 _____ .

(signature)

Commissaire aux serments pour la
Saskatchewan en ma qualité d'avocat, ou
Ma commission expire le _____

FORMULE F
[Alinéa 19(1)b) de la Loi]
[Paragraphe 8(6) du Règlement]

Affidavit de signification par courrier recommandé

Je soussigné(e), _____, de _____,
(nom) (adresse)

déclare sous serment / affirme solennellement ce qui suit :

1. J'ai signifié à _____
(nom du destinataire de la signification)

une copie conforme de _____ ci-annexé(e)
(titre du document signifié)

en l'envoyant par courrier recommandé adressé comme suit :

2. Ci-joint l'accusé de réception pertinent du service des postes, censé signé par le destinataire ou pour le compte du destinataire en date du _____
20 _____ (ou, si l'accusé de réception n'est pas daté : qui m'a été retourné
le _____ 20 _____).

3. Je crois que cette adresse postale du destinataire est exacte, pour les raisons suivantes :

FAIT SOUS SERMENT (OU AFFIRMÉ
SOLENNELLEMENT) DEVANT MOI

à _____, en Saskatchewan,

le _____ 20 _____.

(signature)

Commissaire aux serments pour la
Saskatchewan en ma qualité d'avocat, ou
Ma commission expire le _____

FORMULE G
[Alinéa 19(1)d) de la Loi]
[Paragraphe 8(7) du Règlement]

Affidavit de signification par courrier ordinaire

Je soussigné(e), _____, de _____,
(nom) (adresse)

déclare sous serment / affirme solennellement ce qui suit :

1. J'ai signifié à _____
(nom du destinataire de la signification)

une copie conforme de _____ ci-annexé(e)
(titre du document signifié)

en l'envoyant par courrier recommandé adressé comme suit :

_____,

2. Je crois que cette adresse postale du destinataire est exacte, pour les raisons suivantes :

FAIT SOUS SERMENT (OU AFFIRMÉ
SOLENNELLEMENT) DEVANT MOI

à _____, en Saskatchewan,

le _____ 20 _____ .

} _____
(signature)

Commissaire aux serments pour la
Saskatchewan en ma qualité d'avocat, ou
Ma commission expire le _____

FORMULE H
[Alinéa 19(1)e) de la Loi]
[Paragraphe 8(8) du Règlement]

Affidavit de signification par courriel

Je soussigné(e), _____, de _____,
(nom) (adresse)

déclare sous serment / affirme solennellement ce qui suit :

1. J'ai signifié à _____
(nom du destinataire de la signification)

une copie conforme de _____ ci-annexé(e)
(titre du document signifié)

en l'envoyant par courriel à l'adresse de courriel suivante : _____.

2. Ci-joint copie du courriel du _____ 20 ____ qui a été
envoyé au destinataire.

3. Je crois que cette adresse de courriel du destinataire est exacte, pour les raisons
suivantes :

_____.

FAIT SOUS SERMENT (OU AFFIRMÉ
SOLENNELLEMENT) DEVANT MOI

à _____, en Saskatchewan,

le _____ 20 ____ .

_____ }
(signature)

Commissaire aux serments pour la
Saskatchewan en ma qualité d'avocat, ou
Ma commission expire le _____

FORMULE I
[Alinéa 19(1)f) de la Loi]
[Paragraphe 8(9) du Règlement]

Affidavit de signification par télécopieur

Je soussigné(e), _____, de _____,
(nom) (adresse)

déclare sous serment / affirme solennellement ce qui suit :

1. J'ai signifié à _____
(nom du destinataire de la signification)

une copie conforme de _____ ci-annexé(e)
(titre du document signifié)

en l'envoyant par télécopieur au numéro de télécopieur suivant : _____.

2. Ci-joint la fiche ou le relevé de transmission produit par le télécopieur, qui :

- a) indique que la date de la transmission était le _____ 20 ____;
- b) valide la transmission.

3. Je crois que ce numéro de télécopieur du destinataire est exact, pour les raisons suivantes :

FAIT SOUS SERMENT (OU AFFIRMÉ
SOLENNELLEMENT) DEVANT MOI

à _____, en Saskatchewan,

le _____ 20 ____.

_____ (signature)

Commissaire aux serments pour la
Saskatchewan en ma qualité d'avocat, ou
Ma commission expire le _____

FORMULE J

*[Alinéa 19(1)g) de la Loi]**[Paragraphe 8(10) du Règlement]***Certificat de signification**

Je soussigné(e), _____, certifie que le _____ 20 _____
j'ai signifié

à _____ au _____ une copie du présent
document.

Fait à _____, en Saskatchewan, le _____ 20 _____

(signature du shérif, du shérif adjoint ou de l'huissier)

Centre judiciaire de _____

FORMULE K
[Article 23 de la Loi]
[Paragraphe 8(11) du Règlement]

Assignment de témoin

Province de la Saskatchewan

Destinataire : _____

Vous devrez comparaître le _____ 20 _____, à _____ h _____,
et, en cas d'ajournement, à la date

de reprise, devant un juge à _____ (*indiquer le centre urbain où
le procès aura lieu, ainsi que l'emplacement ou la description du bâtiment dans lequel
le procès aura lieu*) pour témoigner pour le compte de _____
(demandeur, défendeur ou mis en cause).

Facultatif : Et vous devrez apporter avec vous et produire au procès (*nommer les
livres, pièces, documents ou autres choses à produire*) :

_____.

Si vous omettez de comparaître et de témoigner, un juge pourra décerner contre
vous un mandat d'arrêt.

Fait à _____, en Saskatchewan, le _____ 20 _____

(signature du juge ou du greffier)

FORMULE L
[Article 38 de la Loi]
[Paragraphe 8(12) du Règlement]

ENTRE :

_____, demandeur/demanderesse
- et -
_____, défendeur/défenderesse

Certificat de jugement

(jugement prononcé à l'issue d'un procès)

Dans une action intentée sous le régime de la *Loi de 2016 sur les petites créances* et instruite

le _____ 20 ____ devant l'honorable juge _____,
jugement a été rendu le _____ 20 ____ en faveur
du _____ pour la somme suivante :

Demande _____ \$

Intérêt _____

Dépens _____

TOTAL _____ \$

Cette somme doit être payée (*immédiatement* ou *conformément à l'échéancier suivant* :)

OU

(jugement par défaut)

Dans une action intentée sous le régime de la *Loi de 2016 sur les petites créances*, le [demandeur/ défendeur/mis en cause] ayant omis de comparaître [ou de déposer une RÉPONSE, selon le cas], l'honorable juge _____, sur dépôt d'une preuve de signification de l'assignation, a, le _____ 20 ____ , rendu jugement en faveur du _____ pour la somme suivante :

Demande _____ \$

Intérêt _____

Dépens _____

TOTAL _____ \$

Cette somme doit être payée (*immédiatement* ou *conformément à l'échéancier suivant* :)

OU

(jugement visant des biens déterminés)

Dans une action intentée sous le régime de la Loi de 2016 sur les petites créances et instruite

le _____ 20 _____ devant l'honorable
juge _____, il est ordonné que le [la partie gagnante]
recouvre du [l'autre partie] la possession des biens suivants :

(décrire les objets ou chatels)

Fait à _____, en Saskatchewan, le _____ 20 _____

(signature du juge ou du greffier)

Veillez noter qu'une des parties peut appeler de ce jugement dans les 30 jours suivant la date du jugement.

DÉPÔT DU JUGEMENT À LA COUR DU BANC DU ROI

Le présent jugement a été inscrit comme jugement de la Cour du Banc du Roi en
ce _____ 20 _____ pour la somme suivante :

Jugement	_____ \$
Droit de dépôt à la Cour du Banc du Roi +	_____
TOTAL	_____ \$

(registraire local)

FORM M
[Article 44 de la Loi]
[Paragraphe 8(13) du Règlement]

NUMÉRO DE DOSSIER _____

COUR DU BANC DU ROI DE LA SASKATCHEWAN

CENTRE JUDICIAIRE _____

APPELLANT _____

INTIMÉ _____

AVIS D'APPEL

Sachez que _____, l'appelant(e), interjette appel à la Cour du Banc du Roi du jugement de l'honorable juge _____ rendu le _____, 20 _____.

Les moyens d'appel sont les suivants :

- 1.
- 2.
- 3.

(continuer sur une autre page, au besoin)

Fait à _____, en Saskatchewan, _____, 20 _____.

(signature de l'appelant)

(son adresse aux fins de signification, en lettres moulées)

1 Sep 2017 cS-50.12 Reg 1; 10 Nov 2023 SR
101/2023 s6.